



**DÉLIBÉRATION N° 2019.00004/2019 du 28 janvier 2019**

**Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la commune de Huahine pour accompagner l'organisation de manifestations socioculturelles et sportives programmées avec le soutien et en partenariat avec la commune de Huahine sur l'île de Huahine en 2019**

En sa séance du 28 janvier 2019 à 08 heures 00, convoquée le 21 janvier 2019 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la circulaire 66 du 18 janvier 2010 du Haut-commissariat, portant sur l'attribution de subventions communales aux associations ;

**Considérant** l'organisation des manifestations socioculturelles et sportives programmées cette année avec le soutien de et en partenariat avec la commune de Huahine, notamment :

- Election mini Miss Huahine 2019 au mois de mars,
- Championnat de lawn tennis des Raromata'i,
- Election Miss et Mister Huahine 2019 au mois d'avril,
- Salon du livre de Huahine,
- Course de kayak « Coupe du monde Oceania et championnat de Polynésie de ocean racing » fin mai,
- Election de Miss et Mister du collège de Huahine fin mai
- Heiva i Huahine 2019 au mois de juillet,
- Regroupement des matahiapo des Raromata'i en août,
- Visite d'une délégation de l'école primaire de Boulouparis (NC) à Fare en octobre,
- Hawaiki nui va'a en novembre,
- Watermana au mois de novembre,
- « Toa Mo'a » en novembre,
- Mini-heiva de Parea en décembre.

**Considérant** l'intérêt communal reconnu de ces événements organisés sur l'île de Huahine ;

**Considérant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la commune de Huahine soient mobilisés pour accompagner l'organisation et garantir la bonne réussite de ces manifestations ;

- Vu** les disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des moyens techniques et humains de la commune de Huahine peuvent être sollicités et utilisés pour accompagner l'organisation des manifestations socioculturelles et sportives programmées cette année avec le soutien et en partenariat avec la commune de Huahine en 2019.
- Article 2** : Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériels (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la commune de Huahine.
- Article 3** : En participation indirecte également, la cuisine centrale de la commune de Huahine sera gracieusement mise à la disposition des associations organisatrices, chargées de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations socioculturelles et/ou sportives et engagées dans ces manifestations.
- Article 4** : Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la cuisine centrale et des bâtiments scolaires de la commune de Huahine.
- Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6** : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitiï), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAAREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï)



2 membres ont donné pouvoir :

M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD, M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

2 membres sont absents :

Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  
